

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER  
Commune de CHARQUEMONT**

Arrêté n° PON / 22 / 148

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 464,  
située en agglomération,  
commune de CHARQUEMONT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARQUEMONT,**

- VU** la demande de Entreprise Climent en date du 10/06/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MAICHE,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable des maires des communes de MAICHE, FRAMBOUHANS, LES FONTENELLES ET BONNETAGE,

**CONSIDERANT que** pour permettre la mise en œuvre d'enrobés en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 464, du PR 74+890 au PR 74+960, sur le territoire de la commune de CHARQUEMONT, 2 jours dans la période du 4 juillet au 22 juillet 2022.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

**Pour les véhicules venant de Maiche :**

**RD 422 : du carrefour avec la RD 464 au carrefour avec la RD 437**

**RD 437 : du carrefour avec la RD 422 au carrefour avec la RD 457**

**RD 457 : du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la RD 464**

**Pour les véhicules venant de Damprichard :**

**RD 437A : du carrefour avec la RD 201 au carrefour avec la RD 422**

**RD 422 : du carrefour avec la RD 464 au carrefour avec la RD 437**

**RD 437 : du carrefour avec la RD 422 au carrefour avec la RD 457**

**RD 457 : du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la RD 464**

**Pour les véhicules venant de la Suisse :**

**RD 457 : du carrefour avec la RD 464 au carrefour avec la RD 437**

**RD 437 : du carrefour avec la RD 457 au carrefour avec la RD 422**

**RD 422 : du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la RD 464**

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de CHARQUEMONT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MAICHE - 3, rue du Collège 25120 MAICHE,
- ENTREPRISE CLIMENT - 9 route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT - alan.picard@climent-tp.com,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

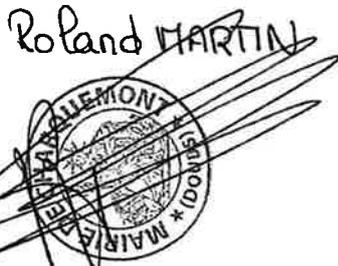
- Messieurs les maires des communes de MAICHE, FRAMBOUHANS et LES FONTENELLES,
- Madame le maire de la commune de BONNETAGE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR - 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du Doubs - 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels - 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A CHARQUEMONT, le 13.06.2022

À PONTARLIER, le 17 JUIN 2022

Le Maire

Roland MARTIN



Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial  
d'aménagement,

Claire RIVET

Notifié le

20 JUIN 2022

